



QUADRILLE CAPITAL

DISRUPTION FUND MASTER

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.12.2022

informations concernant les placements et la gestion	3
rapport d'activité	9
rapport du commissaire aux comptes	23
comptes annuels	27
<i>bilan</i>	28
<i>actif</i>	28
<i>passif</i>	29
<i>hors-bilan</i>	30
<i>compte de résultat</i>	31
<i>annexes</i>	32
<i>règles & méthodes comptables</i>	32
<i>évolution actif net</i>	35
<i>compléments d'information</i>	36
inventaire	50

Commercialisateur	QUADRILLE CAPITAL
Société de gestion	QUADRILLE CAPITAL 16, place de la Madeleine – 75008 Paris
Dépositaire et conservateur	SOCIETE GENERALE 75886 Paris Cedex 18
Commissaire aux comptes	KPMG Tour Eqho – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Représenté par Nicolas Duval Arnould

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Garantie

Néant.

Objectif de gestion

Disruption Fund Master investit dans l'innovation technologique. Plus spécifiquement, le gérant identifie les secteurs d'activités économiques connaissant des ruptures technologiques et/ou structurelles qui bouleversent le fondement économique d'un secteur d'activité. Il investit dans les sociétés initiatrices et contributrices à ces ruptures par l'innovation qui créent un nouveau marché sur tous les secteurs d'activités. Le gérant recherche des sociétés leaders, à croissance rapide et au management visionnaire.

Disruption Fund Master est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation sur les marchés actions internationaux, avec pour objectif de réaliser une performance nette de frais de gestion, supérieure à son indice de référence MSCI World Total Net Return EUR sur la période d'investissement recommandée (supérieure à 5 ans).

Indicateur de référence

Compte tenu de la politique de gestion concentrée sur l'innovation technologique et de la classe d'actif en actions, le FCP se réfère à l'indice MSCI World Net Total Return EUR.

L'indice MSCI World Net Total Return EUR (code Bloomberg : MSDEWIN Index) est représentatif des plus grandes capitalisations mondiales des pays industrialisés est calculé en euros et dividendes nets réinvestis. Cet indice, calculé par MSCI, est disponible à l'adresse suivante : www.msci.com.

L'administrateur de ces indices est MSCI Inc. L'administrateur de ces indices de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

La stratégie de gestion est basée sur une approche active et discrétionnaire. Le fonds investit au moins 90% de son actif dans des actions d'émetteurs opérant dans le secteur des technologies, secteur bénéficiant de la croissance et des innovations technologiques créant un nouveau marché susceptible de concurrencer voire de remplacer les modèles économiques existants.

Le gérant cherche à investir dans des sociétés qui développent et innovent dans de nouvelles technologies lorsque celles-ci trouvent leurs applications commerciales et connaissent une phase d'adoption rapide. Une attention particulière est portée sur les adoptions dites de masse, aux effets réseaux importants et à la croissance organique. De manière générale, les ruptures technologiques sont celles qui donnent lieu à des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux. Ces ruptures sont souvent à un stade de potentiel, en attente d'un catalyseur, avec parfois des retombées économiques, sociales ou environnementales imprévues. Certaines ruptures peuvent déstabiliser un secteur d'activité sans pour autant créer de la richesse financière pour son initiateur. Ainsi nous cherchons des sociétés initiatrices de nouvelles technologies et/ou nouveaux métiers, en prêtant attention à la rentabilité future du modèle.

Dans ce contexte, le fonds met en place une gestion de conviction et rigoureuse selon les étapes de sélection suivantes

-La première étape vise à identifier les secteurs et sous-secteurs économiques qui connaissent une rupture technologique et/ou structurelle ;

-Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion étudie ces ruptures et détermine de la création de valeur (« création de richesse ») des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux ainsi que de la durabilité et de la résilience de l'opportunité sectorielle.

-En troisième lieu, dans les secteurs retenus, le gérant identifie les sociétés qui participent et profitent de ces ruptures et cherche à investir dans les leaders selon la société de gestion.

Cette recherche s'appuie sur l'expertise de la Société de Gestion, notamment dans les industries dans lesquelles elle investit en Venture Capital, telles que les technologies de l'information, les sciences de la vie, la consommation grand public et l'énergie renouvelable.

Les sociétés retenues sont soumises à une analyse financière approfondie des publications comptables, des présentations publiques, et comprennent des rencontres avec les dirigeants d'entreprises. Ce processus rigoureux permet de s'assurer de la qualité des investissements.

Le fonds sera exposé à tout moment principalement en direct

-de 90% à 100% de l'actif net en actions des pays de l'OCDE de tous secteurs d'activité et de toutes tailles de capitalisations ;

-jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions cotées de sociétés immatriculées dans des pays émergents hors OCDE (par exemple la Chine, l'Inde, les pays d'Amérique Latine).

-jusqu'à 10% de l'actif net maximum en ETN « Exchange Traded Note » ;

-jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises hors euro dont principalement le dollar US.

Pour accéder à ces marchés ou à des styles de gestion spécifiques, l'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM, FIA de droit français et/ou de droit européens, ou fonds d'investissement de droit étranger ou Exchange Traded Funds (ETF). Ces OPC permettront également de gérer la trésorerie du fonds.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés français et étrangers, via des futures ou des options sur indices, ou par le biais d'opérations de change à terme négociées de gré à gré portant sur les devises des pays membres de l'OCDE (ou participant à l'Espace Économique Européen). Les contrats financiers à terme seront utilisés de façon discrétionnaire dans un but de couverture totale ou partielle du portefeuille aux marchés d'actions ou de change et/ou d'exposition aux marchés d'action jusqu'à 100% de l'actif net.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), la société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement. Cependant elle ne prétend pas promouvoir des caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 SFDR) ni mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR).

Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie »

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Politique d'intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion. Les critères ESG ne sont pas contraignants dans les décisions d'investissements.

L'impact probable des risques de durabilité

La réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

Le Fonds ne prend pas en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité sur la société et l'environnement au sens large.

L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps.

Cette stratégie est mise en place à travers un investissement d'au moins 90% de son actif net en actions négociés sur les marchés réglementés internationaux.

Le fonds est exposé au risque de change jusqu'à 100% de l'actif net sur les devises des pays membres de l'OCDE, en particulier au Dollar US, au Dollar Canadien ou à la Livre Sterling.

Ce risque de change peut être couvert totalement ou partiellement, via des opérations de change à terme ou des futurs sur change (marchés réglementés ou de gré à gré).

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

Actifs (hors dérivés intégrés)

- Actions

Le fonds est investi au moins à 90% de son actif net en actions cotées : il peut investir jusqu'à 100% de son actif net sur un ou plusieurs marchés de l'OCDE. Il peut également investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions cotées de sociétés immatriculées dans des pays émergents hors OCDE (par exemple la Chine, l'Inde, les pays d'Amérique Latine). Il n'y a pas de répartition géographique prédéterminée des investissements.

Le fonds peut investir dans des titres de sociétés sur tous les secteurs bénéficiant de la croissance et des innovations technologiques créant un nouveau marché susceptible de concurrencer voire de remplacer les modèles économiques existants, de grande, moyenne ou petite capitalisation.

- Titres du marché obligataire et instruments du marché monétaire

Dans le cadre d'une optimisation de la gestion de l'OPCVM, le gérant se réserve la possibilité de recourir dans la limite de 10% de l'actif net à des ETN « Exchange Traded Note ».

L'OPCVM ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (total return swap ou TRS).

- OPCVM, FIA de droit français et/ou de droit européens, ou fonds d'investissement de droit étranger ou Exchange Traded Funds (ETF)

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés ou à des styles de gestion spécifiques (sectoriels ou géographiques...), le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPC à savoir :

-OPCVM de droit français ou européen ;

-et/ou FIA de droit européen

-et/ou en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25, et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC pourront être des ETF (Exchange Traded Funds »).

Instruments financiers dérivés

Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir de façon discrétionnaire sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, organisés et/ou de gré à gré pour couvrir au risque actions ou de change et/ou exposer le portefeuille au risque de marché actions.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Nature des marchés d'intervention

Réglementés ;

Organisés ;

De gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

Action ;

Change.

Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

Couverture actions ou change ;

Exposition actions.

Nature des instruments utilisés

Futures : sur change et sur indice action ;

Options : sur action ;

Change à terme : achat de devises à terme, vente de devises à terme.

Titres intégrant des dérivés

Le fonds n'a pas recours à ces instruments.

Dépôts

Le fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du fonds en lui permettant de gérer la trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Le fonds n'a pas vocation à recourir aux opérations d'acquisition temporaire de titres.

Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion, s'appuyant le cas échéant, sur les recommandations du Conseiller. Ces instruments sont sensibles aux évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que la performance du fonds, lequel ne bénéficie d'aucune garantie, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque action

Le fonds peut, à tout moment, être totalement ou partiellement sensible aux variations de cours affectant les marchés actions (jusqu'à 100% de l'actif net). Ce type de marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative du fonds pourra diminuer.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres détenus en portefeuille. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.

Risque sectoriel et technologique

Le fonds est majoritairement exposé à des valeurs des secteurs de la technologie, de la santé, de l'innovation et la rupture technologique en général. L'investissement dans l'innovation et la rupture technologique est plus risqué et plus volatile que les marchés actions diversifiés. L'investisseur dans le FCP s'expose à des risques de rupture, d'obsolescence et de perte soudaine de chiffre d'affaires et de capital.

Risque lié à l'investissement sur des sociétés de petite et moyenne capitalisations

Ce risque actions est lié à l'investissement dans des sociétés de petites ou moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyenne capitalisation (small cap / mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du fonds peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

Risque lié à l'investissement sur les titres émis dans les pays émergents

Les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les actions cotées sur des marchés des pays émergents peuvent offrir une liquidité plus restreinte voire ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou des restrictions réglementaires. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables.

Risque de change

Dans la limite de 100% de son actif net. En cas d'exposition du fonds à d'autres devises que l'euro, non couverte en euro, la valeur liquidative du fonds pourra diminuer. La concentration du portefeuille en action des secteurs de la technologie, de l'internet, et des biotechnologies, expose l'investisseur de manière significative au risque de change, en particulier au Dollar US.

Risque de contrepartie

Risque lié au fait que la partie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements. Le FCP peut entrer dans des opérations de gré à gré avec une contrepartie dont l'insolvabilité pourrait la conduire à ne pas respecter ses engagements et à induire une perte pour le fonds.

Risque de durabilité

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux

Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

Facteurs sociaux

Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG

S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexacts, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés

Part A : Tous souscripteurs et plus particulièrement le fonds nourricier Disruption Fund Alpha (FR0012770154).

Part B : Tous souscripteurs, dans la limite d'une souscription initiale d'un montant minimum de 150.000 euros.

Part I : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels Part GI : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.

Profil de l'investisseur

L'OPCVM s'adresse à des personnes physiques ou morales ainsi qu'à des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel fonds, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées.

L'OPCVM est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte. Les souscriptions faites par des entités appartenant à un même groupe peuvent être cumulées.

L'investisseur souscrivant des parts de ce fonds souhaite investir dans un placement diversifié spécialisé dans l'innovation et la rupture technologique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur, et notamment de ses objectifs propres et de la composition de son portefeuille financier. Il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

« Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats –Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, ni vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA). »

La durée minimale de placement recommandée est de cinq (5) ans.

Indications sur le régime fiscal

Les distributions et les plus-values éventuelles réalisées par le FCP sont imposables. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs

pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 7 mois et 28 jours.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Quadrille Capital – 16, place de la Madeleine – 75008 Paris – Tél. 01.79.74.23.40.*
- *Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de : Monsieur David Shu – Tél : 01 79 74 23 44 – E-mail : dshu@quadrillecapital.com.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 14 avril 2007*
- *Date de création du Fonds : 2 mai 2022*

rapport d'activité

1) EVOLUTION DES MARCHES

2022 se clôture sur une des plus grandes corrections combinées des marchés obligataires et actions depuis un siècle. La correction des valeurs de croissance amorcée fin 2021 s'est dramatiquement accentuée et étendue au reste des marchés tout au long de 2022, motivée d'abord par les fortes hausses des prix du pétrole et du gaz suite à l'invasion Russe en Ukraine (+62% sur le pétrole - Crude Oil Futures (ticker : CL1) du 1er janvier au 8 juin 2022 ; +172% sur le gaz naturel - Natural Gas Futures (ticker : NG1) du 1er janvier au 22 août 2022), puis au 4e trimestre par des anticipations grandissantes de récession. L'inflation générale des prix à la consommation, dépassant 10% aux US, au UK et dans la zone Euro, provoquée par le double impact de la guerre en Ukraine sur les cours de l'énergie, et des distorsions de prix dans les chaînes de production issues de Chine où la politique de zéro-Covid a entravé la normalisation économique pour le reste du monde. Face à cette vague d'inflation, les banques centrales ont engagé une campagne agressive de hausse de taux, pesant fortement sur tous les actifs, et en particulier les valeurs de croissance qui composent le cœur de cible de notre politique d'investissement. En même temps, la politique du zéro Covid en Chine a freiné la demande finale, et la décision US de vendre des stocks stratégiques de pétrole a stabilisé les prix de l'énergie ; le double effet de ces politiques a aussi limité l'envol de l'inflation et, à partir d'octobre, les indices CPI US et européens ont connu une inflexion à la baisse. Néanmoins, malgré le répit sur les matières premières, l'inflation US et Europe a terminé l'année à plus de 6% et les banques centrales restent engagées dans des politiques monétaires très restrictives.

Sur l'année 2022, les principaux indices boursiers ont ainsi fortement chuté : le S&P500 USD a perdu -19.49%, le Nasdaq Composite USD -33.10% et le MSCI World TR EUR -12.78%. L'Euro lui-même a perdu 5.85% face au dollar US. Les taux 10 ans sur les bons du trésor US ont bondi en 27 mois de 0.5% à 4.3% en octobre 2022 ; en Europe les taux Gilts, Bund et OAT ont aussi connu des hausses spectaculaires.

Le 2e semestre 2022, les marchés actions et notamment l'univers du Disruption Fund Master (« le Fonds ») ont été principalement impacté par :

• La normalisation des valorisations Tech :

- Plusieurs indices, fonds et valeurs de croissance et d'innovation ont touché des baisses cumulées de l'ordre de -80% depuis leur pic de 2021 :

- Le China Dragons Index USD
- Le Goldman Sachs Non-Profitable Companies Index
- Le Bitcoin
- Le fonds ARK Innovation
- Tesla

- A partir d'octobre 2022, selon des calculs internes de Quadrille Capital, les valorisations de nombreux sous-secteurs de technologie et d'innovation—Software, Semiconducteurs, Nouveaux médias, E-commerce, Biotech, Cleantech—ont connu une correction entre 60% et 70% depuis leurs pics de 2021.

- En janvier 2023, de nombreuses sociétés de la watch list de l'équipe Disruption Fund apparaissent attractives sur des critères « value » et offrent désormais des perspectives de rendement longs termes attractifs.

• Surperformance du secteur de l'énergie :

- L'inflation aux Etats-Unis a atteint des sommets jamais atteints depuis les années 1980, atteignant +9% et ~7% (6.6%) sur le CPI Core US. L'Europe a connu le même sort en enregistrant une inflation pour l'UE record de +11% (10.6%, Août 2022).

- Les principaux acteurs bénéficiant de cette inflation sont les sociétés du secteur énergétique (XLE - SPDR Energy Selector Sector Index +58% en 2022) et des énergies renouvelables comme Enphase Energy Inc. (+44%) ou First Solar Inc. (+72%).

• **La réouverture de la Chine.** La politique sévère du zéro-Covid aura marqué toute l'année 2022, mais un volte-face soudain des dirigeants fin décembre, avec une volonté affichée de réouvrir les frontières et de relancer l'économie ont provoqué la surprise. Après trois ans de tolérance zéro du Covid, la nouvelle politique d'ouverture et de laisser-faire a provoqué un retour massif de capitaux vers les actions chinoises et les marchés émergents en général.

• **La baisse de l'inflation.** Les indices de prix à la consommation aux US et en EU indiquent une amélioration substantielle dans la majorité des segments de l'économie (énergies, matières premières, voitures d'occasion, logements) ; les prix de gaz et pétrole reviennent à leur niveau de pré-2022.

• **Découplage du choc ukrainien de l'économie mondiale.** Malgré l'enlèvement du conflit ukrainien, les économies mondiales ont connu une certaine résilience et la récession attendue n'a pas eu lieu. De nombreux économistes l'attendent maintenant pour le 2e trimestre 2023, mais la crise ukrainienne ne fait plus partie des premières inquiétudes.

• **Chute historique du Nasdaq.** L'indice Nasdaq aura connu une correction de 38% entre le 22 novembre 2021 et le 13 octobre 2022, sa 3e plus forte chute depuis 2000, provoquant l'interrogation autour de la pérennité des méga-cap qui la dominent (Apple, Tesla, Amazon, Alphabet, Microsoft, Meta).

1) GESTION DE DISRUPTION FUND MASTER

Le Disruption Fund Master se concentre sur les ruptures technologiques et analyse leurs impacts sur l'économie réelle, sur les entreprises et sur la société. Il propose aux investisseurs de participer dans le développement des leaders mondiaux de ces ruptures. La stratégie se veut agile et répondant rapidement aux changements technologiques, opérationnels et macro-économiques.

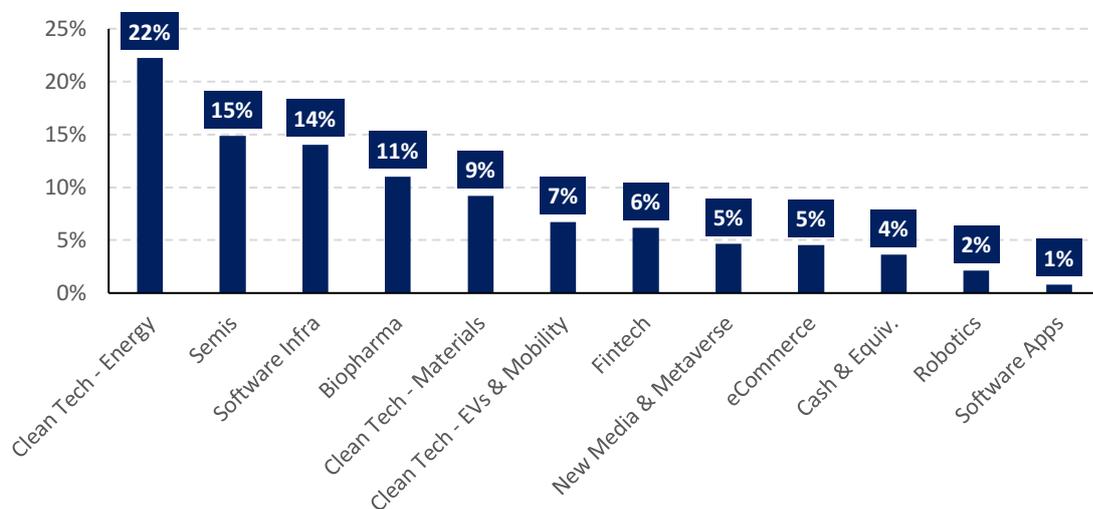
2022 a été marquée par le retour en force de l'économie « réelle », de l'énergie et des matières premières. La décarbonisation des économies qui était un voeu pieux jusqu'ici est devenu un impératif stratégique d'indépendance énergétique. De même, les rapatriements industriels initialement souhaités pour des raisons de gouvernance et de politique de l'emploi sont aussi devenu des impératifs stratégiques d'indépendance industrielle, notamment dans les secteurs des semiconducteurs et de la Cleantech. Le Disruption Fund Master a toujours porté un intérêt élevé pour les sujets de Cleantech, et après ajusté plusieurs fois ses allocations sectorielles en 2021, cette thématique a occupé la première place toute l'année 2022. En même temps, comme illustré par l'incursion soudaine, en décembre 2022, du moteur de recherche en langage naturel ChatGPT, l'intelligence artificielle et le Cloud restent une vague de fonds durable et susceptible d'accélérer encore la vie digitale.

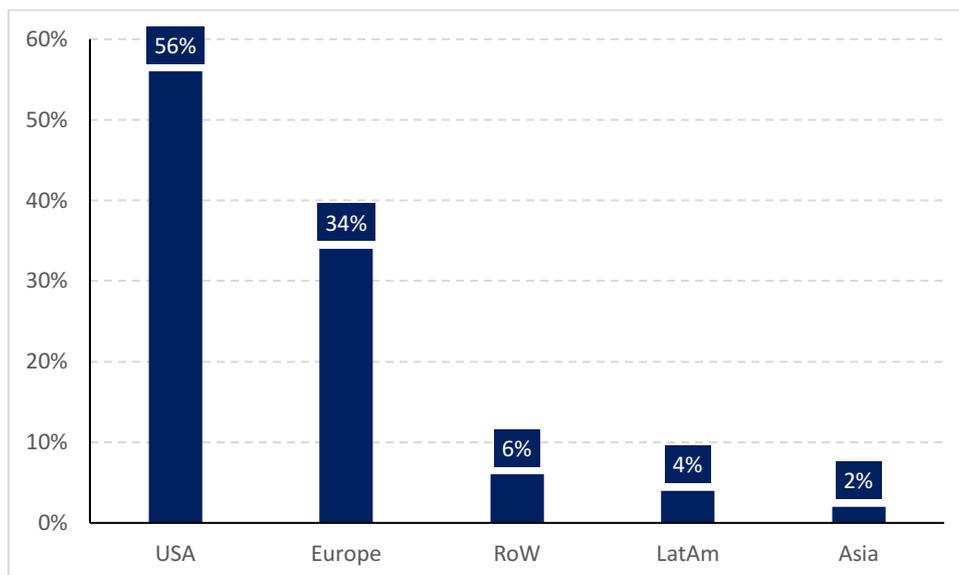
A l'orée de 2023, notre stratégie est de prioriser les thématiques de Cleantech (énergie verte), de semiconducteurs, de Fintech, de Software d'infrastructure (Cloud et Cybersécurité), et de Biotech.

Sur l'exercice clos au 30 décembre 2022, la performance de l'indice MSCI World Total Return EUR a été de -12.8%. Sur la même période, la performance de Disruption Fund Master (part I) a été de -14.9% depuis son lancement le 17 mai 2022.

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de Disruption Fund Master.

Moyenne des expositions sectorielles sur l'année 2022:



Moyenne des expositions géographiques sur l'année 2022:**2) INFORMATIONS JURIDIQUES**

Disruption Fund Master a été lancé le 17 mai 2022 et est le fonds maître de Disruption Fund Alpha (FR0012770154).

A) Modification du prospectus de Disruption Fund Master – août 2022

Le prospectus de Disruption Fund Master a été modifié le 8 août 2022 pour tenir compte de la création d'une part B dont les caractéristiques sont les suivantes :

Part	B
Valeur d'origine de la part	1.000 euros
Code ISIN	FR001400C858
Affectation des sommes distribuables	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
Devise de libellé	Euro
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs
Montant minimum de souscription initiale	150.000 euros

B) Modification du prospectus de Disruption Fund Master – décembre 2022

Le prospectus de Disruption Fund Master a été modifié en décembre 2022 pour tenir compte des modifications suivantes :

- Précision sur les souscripteurs de la part A, qui est exclusivement réservée au fonds nourricier Disruption Fund Alpha (FR0012770154).
- Indication que Disruption Fund Master promeut des caractéristiques ESG au sens de l'article 8 du règlement (UE) n°2019/2088 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).
- Indication que Disruption Fund Master est soumis à un risque en matière de durabilité.
- Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie ».
- Information mise à jour sur la prise en compte des Principales incidences négatives (PAI).

Ces modifications ont pris effet le 27 décembre 2022.

C) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Disruption Fund Master promeut des caractéristiques ESG au sens de l'article 8 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), en appliquant des critères d'exclusion et de filtrage mais n'a pas pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR).

Le Fonds met en place une gestion de conviction et rigoureuse selon les étapes de sélection suivantes :

- La première étape vise à identifier les secteurs et sous-secteurs économiques qui connaissent une rupture technologique et/ou structurelle ;
- Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion étudie ces ruptures et détermine de la création de valeur (« création de richesse ») des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux ainsi que de la durabilité et de la résilience de l'opportunité sectorielle.
- En troisième lieu, dans les secteurs retenus, le gérant identifie les sociétés qui participent et profitent de ces ruptures et qui en sont les leaders selon la société de gestion.
- En quatrième lieu, un filtrage extra-financier contraignant fondée sur des critères ESG est appliqué pour réduire l'univers d'investissement.

Approche ESG mise en oeuvre

La gestion cherche à sélectionner les titres et émetteurs combinant un potentiel de croissance, de profitabilité et des caractéristiques ESG susceptibles d'augmenter l'endurance et la durabilité de son activité.

Disruption Fund Master intègre de manière systématique les critères de durabilité à la gestion financière au travers d'une matrice d'analyse ESG propriétaire (la « Matrice »).

Les exemples d'indicateurs retenus (liste non exhaustive) sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale, impact carbone et émissions, mix énergétique, politique biodiversité....
- Indicateurs sociaux : turnover, accidentologie, formation, diversité des effectifs, actionariat salarié, conventions collectives, controverses au travail...
- Indicateurs de gouvernance : indépendance du conseil d'administration, compétences et expérience de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, diversité, dialogue social, réputation et controverses éthiques...

La Matrice permet d'attribuer une note sur cent à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne dont les grands principes sont les suivants :

- Les critères d'Environnement, Social et de Gouvernance sont équipondérés ;
- La notation du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne de l'univers de référence ;
- Chaque émetteur doit être au-dessus d'une note ESG minimale ;
- Application d'exclusions normatives et sectorielles ;
- Un malus est appliqué pour les controverses.

Cette notation ESG est contraignante. Dans le cas où :

- la note du portefeuille serait inférieure à la moyenne de l'univers de référence, la composition du portefeuille sera ajustée pour revenir au minimum requis ;
- une entreprise voit sa note ESG chuter en deçà du minimum requis par la Société de gestion, la position sur l'émetteur sera vendue au mieux des intérêts des porteurs.

La part des émetteurs notée ESG dans le portefeuille actions du Fonds sera durablement supérieure à 90%. Les notes extra financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. La notation minimale est revue au moins tous les 12 mois. Elle pourra conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

L'application de ce processus de sélection conduit à une réduction de 20% de l'univers investissable ESG.

La stratégie d'investissement ESG peut induire un éventuel biais sectoriel tant par rapport à l'univers investissable que par rapport à l'Indice.

Risque de durabilité

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

- Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.
- Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.
- Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Fonds, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques

réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

L'impact probable des risques de durabilité

Le processus de sélection des actions peut intégrer une part importante de subjectivité dans l'application de filtres ESG. En effet, les facteurs de ce type peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective de différents critères et sous-critères ESG dans la construction des portefeuilles.

La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches de l'ESG. Un élément de subjectivité et de discrétion est inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre. Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est accordée concernant l'impartialité, l'exactitude, la complétude ou l'exhaustivité des caractéristiques durables ou extra-financières.

L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. L'orientation du gérant du fonds sur les émetteurs de titres qui présentent des caractéristiques durables peut affecter la performance des investissements d'un Fonds durable et entraîner un rendement qui, par moment, sera inférieur à celui de fonds similaires n'ayant pas d'approche durable ou qui appliquerait des critères extra-financiers. À court terme, une orientation sur les titres des émetteurs présentant des caractéristiques durables pourrait affecter positivement ou négativement la performance des investissements du Fonds avec des fonds similaires n'ayant pas cette orientation. À long terme, cette orientation devrait avoir un effet favorable, sans qu'aucune garantie ne soit accordée à cet égard.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles. ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion.

L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Compte tenu de la construction du portefeuille à ce stade, le Fonds ne s'engage pas dans un alignement avec les critères de la taxonomie européenne (Objectifs d'adaptation au changement climatique et Atténuation du changement climatique du Règlement Taxonomie). Le pourcentage d'alignement avec les critères de la taxonomie européenne est de 0%.

Principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

Quadrille Capital étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe « comply or explain ».

La réflexion sur la priorisation des incidences négatives de ces investissements n'est pas encore totalement aboutie, et les données actuellement disponibles ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pleinement prises en compte. A ce stade, Quadrille Capital ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives pourra être réexaminée à l'avenir.

D) Procédure de suivi et de sélection des intermédiaires

En tant que société de gestion, Quadrille Capital a l'obligation de sélectionner des intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres transmis pour le compte de ses clients.

Conformément à la réglementation, Quadrille Capital a établi une politique d'exécution des ordres lui permettant d'obtenir le meilleur résultat possible. La politique d'exécution des ordres prévoit notamment que les ordres soient enregistrés et traités avec célérité et précision, en tenant compte des conditions du marché.

Les critères retenus pour la sélection des intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. Ils dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques (intermédiaires globaux, pan-européens, locaux), de type de sociétés (grands groupes, PME, TPE).

Les critères d'analyse portent notamment, la solidité financière, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres, les coûts d'intermédiation ainsi que sur la disponibilité et la pro-activité des interlocuteurs.

Sur cette base, la liste des intermédiaires sélectionnés fait l'objet d'une revue annuelle.

E) Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

Disruption Fund Master a recours aux seuls services d'exécution d'ordres auprès d'intermédiaires.

L'intégralité des frais d'intermédiation versés a consisté en la rémunération de services d'exécution d'ordre (actions et titres de capital) auprès de tiers.

Le choix des prestataires et leur évaluation est dûment encadré dans le cadre de la Procédure de Sélection des Intermédiaires ainsi que dans la Politique de Conflit d'Intérêt.

F) Politique d'exercice des droits de vote

La politique de vote énonce les principes généraux d'application habituellement retenus en matière de votes.

1) Principes pour déterminer l'exercice des droits de vote

Quadrille Capital exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC sont elle assure la gestion lorsqu'il existe des risques de modification de la stratégie des sociétés par rapport à ses critères d'investissement (changement de majorité de l'actionnariat, fusion – acquisition, restructuration...).

Une fois ces risques identifiés, Quadrille Capital prendra en compte les critères suivants :

- Significativité du poids de Quadrille Capital dans le vote : la société de gestion doit détenir plus de 2% du capital de la société ;
- La couverture des encours des OPC actions : la ligne doit représenter plus de 5% de l'actif net d'un OPC ;
- Le coût lié à l'exercice des droits de vote.

Politique de droits de vote

La politique de droits de vote de Quadrille Capital vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts de ses fonds. A cet effet, et concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la présente politique, les votes émis par Quadrille Capital favoriseront :

- la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace ;
- les droits des actionnaires et les principales fonctions des détenteurs du capital ;
- le traitement équitable des actionnaires ;
- le rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise ;
- la transparence et la diffusion de l'information ;
- la responsabilité du conseil d'administration.

2) Conflits d'intérêt

Le code de déontologie de Quadrille Capital définit, pour tous les collaborateurs de l'équipe de gestion, les cas où une situation de conflit d'intérêt pourrait être avérée.

3) Exercice de droits de vote

Au cours de l'exercice, Quadrille Capital n'a pas rencontré de situation nécessitant l'exercice de son droit de vote.

G) Utilisation d'un levier

Disruption Fund Master n'a pas eu recours à des instruments à effet de levier au cours de l'exercice.

H) Règlement SFTR

Disruption Fund Master n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres ou des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) au cours de l'exercice.

I) Calcul du Risque Global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

J) Gates et Swing Pricing

Aucun mécanisme de « gates » ou de « swing pricing » n'a été activé au cours de l'exercice.

K) Politique de rémunération

En conformité avec les dispositions des Directives AIFM (2011/61/UE) et UCITS V (2014/91/UE), la politique de rémunération de Quadrille Capital est décrite dans le rapport de gestion de la Société de Gestion. Un extrait est disponible sur demande.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022 :

- le montant total des rémunérations (y compris les cotisations sociales) du personnel de Quadrille Capital s'élève à 7.629.168 Euros, dont 1.512.030 Euros de rémunération variable ;
- une rémunération liée au carried interest des fonds sous gestion de 3.839.485 Euros a été versée.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/ (EU) 2020/852

Dénomination du produit: **Disruption Fund Master**
Identifiant d'entité juridique : **969500LKU042601OLC80**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La stratégie de Disruption Fund Master est d'investir dans des sociétés qui développent et innovent dans de nouvelles technologies et/ou de nouveaux métiers, lorsque celles-ci trouvent leurs applications commerciales et connaissent une phase d'adoption rapide.

La gestion cherche à sélectionner les titres et émetteurs combinant un potentiel de croissance, de profitabilité et des caractéristiques ESG susceptibles d'augmenter l'endurance et la durabilité de son activité.

Cette stratégie contribue plus particulièrement aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies suivants :

- ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- ODD 7 : Energies propres et d'un coût abordable
- ODD 8 : Travail décent et croissance économique
- ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- ODD 12 : Consommation et production responsable
- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Disruption Fund Master intègre de manière systématique les critères de durabilité à la gestion financière au travers d'une matrice d'analyse ESG propriétaire (la « Matrice »).

Les exemples d'indicateurs retenus (liste non exhaustive) sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale, impact carbone et émissions, mix énergétique, politique biodiversité...
- Indicateurs sociaux : turnover, accidentologie, formation, diversité des effectifs, actionnariat salarié, conventions collectives, controverses au travail...
- Indicateurs de gouvernance : indépendance du conseil d'administration, compétences et expérience de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, diversité, dialogue social, réputation et controverses éthiques...

La Matrice permet d'attribuer une note sur cent à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne dont les grands principes sont les suivants :

- Les critères d'Environnement, Social et de Gouvernance sont équipondérés ;
- La notation du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne de l'univers de référence ;
- Chaque émetteur doit être au-dessus d'une note ESG minimale ;
- Application d'exclusions normatives et sectorielles ;
- Un malus est appliqué pour les controverses.



Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Non applicable.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle Stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Disruption Fund Master est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation sur les marchés actions internationaux, avec pour objectif de réaliser une performance nette de frais de gestion, supérieure à son indice de référence MSCI World Total Net Return EUR sur la période d'investissement recommandée (supérieure à 5 ans).

Disruption Fund Master investit dans l'innovation technologique. Plus spécifiquement, le gérant identifie les secteurs d'activités économiques connaissant des ruptures technologiques et/ou structurelles qui bouleversent le fondement économique d'un secteur

d'activité. Il investit dans les sociétés initiatrices et contributrices à ces ruptures par l'innovation qui créent un nouveau marché sur tous les secteurs d'activités. Le gérant recherche des sociétés leaders, à croissance rapide et au management visionnaire, tout en prenant en compte les risques de durabilité et les caractéristiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») dans le cadre de sa procédure de sélection.

Une attention particulière est portée sur les adoptions dites de masse, aux effet réseaux importants et à la croissance organique. De manière générale, les ruptures technologiques sont celles qui donnent lieu à des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux. Ces ruptures sont souvent à un stade de potentiel, en attente d'un catalyseur, avec parfois des retombées économiques, sociales ou environnementales imprévues. Certaines ruptures peuvent déstabiliser un secteur d'activité sans pour autant créer de la richesse financière pour son initiateur.

Dans ce contexte, le fonds met en place une gestion de conviction et rigoureuse selon les étapes de sélection suivantes :

- La première étape vise à identifier les secteurs et sous-secteurs économiques qui connaissent une rupture technologique et/ou structurelle ;
- Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion étudie ces ruptures et détermine de la création de valeur (« création de richesse ») des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux ainsi que de la durabilité et de la résilience de l'opportunité sectorielle.
- En troisième lieu, dans les secteurs retenus, le gérant identifie les sociétés qui participent et profitent de ces ruptures et qui en sont les leaders selon la société de gestion.
- En quatrième lieu, un filtrage extra-financier contraignant fondée sur des critères ESG est appliqué pour réduire l'univers d'investissement.

Cette recherche s'appuie sur l'expertise de la Société de Gestion, notamment dans les industries dans lesquelles elle investit en Venture Capital, telles que les technologies de l'information, les sciences de la vie, la consommation grand public et l'énergie renouvelable.

Les sociétés retenues sont soumises à une analyse financière et extra-financière approfondie des publications comptables et extra-financières, des présentations publiques, et comprennent des rencontres avec les dirigeants d'entreprises. Ce processus rigoureux permet de s'assurer de la qualité des investissements.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La notation ESG est contraignante. Dans le cas où :

- la note du portefeuille serait inférieure à la moyenne de l'univers de référence, la composition du portefeuille sera ajustée pour revenir au minimum requis ;
- une entreprise voit sa note ESG chuter en deçà du minimum requis par la Société de gestion, la position sur l'émetteur sera vendue au mieux des intérêts des porteurs.

La part des émetteurs notée ESG dans le portefeuille actions du Fonds sera durablement supérieure à 90%. Les notes extra financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. La notation minimale est revue au moins tous les 12 mois. Elle pourra conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

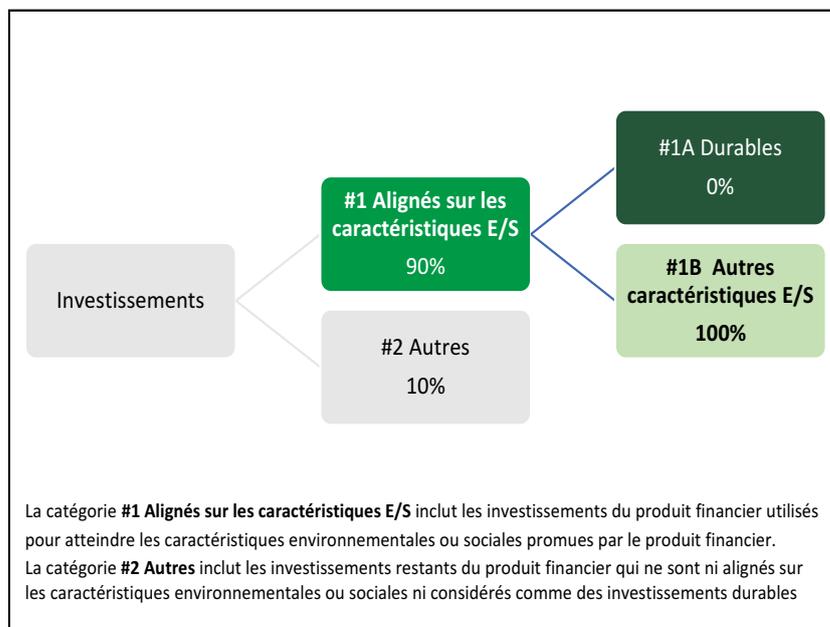
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application du processus de sélection conduit à une réduction de 20% de l'univers investissable ESG.



● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance sont pris en compte dans la Matrice qui évalue des indicateurs comme l'indépendance du conseil d'administration, les compétences et expérience de l'équipe dirigeante, l'existence de contre-pouvoirs, la diversité, le dialogue social, la réputation et les controverses éthiques...

La société de gestion intègre ces considérations dans ses actions vis-à-vis des entreprises et dans ses votes en faveur d'une transparence accrue, via par exemple le soutien aux résolutions d'actionnaires.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le Fonds investit au moins 90% de ses actifs dans des actifs qui ont été désignés comme « éligibles » conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés français et étrangers, via des futures ou des options sur indices, ou par le biais d'opérations de change à terme négociées de gré à gré portant sur les devises des pays membres de l'OCDE (ou participant à l'Espace

Économique Européen). Les contrats financiers à terme sont utilisés de façon discrétionnaire dans un but de couverture totale ou partielle du portefeuille aux marchés d'actions ou de change et/ou d'exposition aux marchés d'action jusqu'à 100% de l'actif net.

L'utilisation d'instruments dérivés ne contribue pas à atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.



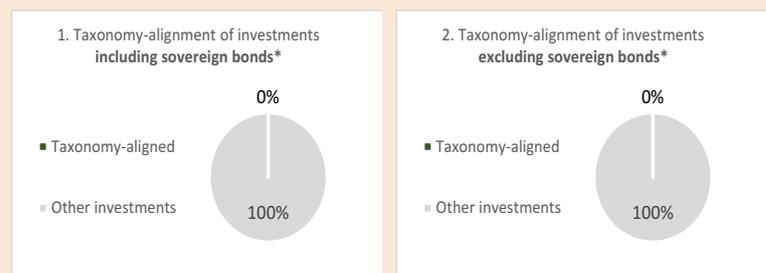
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Néanmoins, les investissements du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le Fonds s'engage à un alignement de 0% avec la Taxinomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » représentent jusqu'à 10% des investissements et sont des liquidités, des parts ou actions d'OPCVM, des FIA de droit français et/ou de droit européens, ou fonds d'investissement de droit étranger ou Exchange Traded Funds (ETF), des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés pour exposer et couvrir le portefeuille. Ces actifs ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.quadrillecapital.com/esg>

rapport du commissaire aux comptes

comptes
annuels

BILANactif

30.12.2022

-

Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	46 657 492,78	-
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	46 657 492,78	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS		
Créances	13 654,01	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	13 654,01	-
Comptes financiers	3 512 070,16	-
Liquidités	3 512 070,16	-
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	50 183 216,95	-

BILAN passif

30.12.2022

-

Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	55 345 507,59	-
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-5 165 012,54	-
• Résultat de l'exercice	-34 765,84	-
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	50 145 729,21	-
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	37 487,74	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	37 487,74	-
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	50 183 216,95	-

HORS-bilan

30.12.2022

-

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

30.12.2022

-

Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	10 599,38	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	141 319,60	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	151 918,98	-
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-15 923,35	-
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-15 923,35	-
Résultat sur opérations financières (I - II)	135 995,63	-
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-169 324,87	-
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-33 329,24	-
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-1 436,60	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-34 765,84	-

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 7 mois et 28 jours.

Règles d'évaluation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt du bilan selon les règles suivantes :

Les actions et assimilées sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture.

Les instruments financiers à terme ferme négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation.

Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de clôture.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté, dont l'évolution paraît incorrecte le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Direction de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les éléments d'hors-bilan sont présentés en valeur de marché, cette valeur résultant pour les opérations conditionnelles de la traduction en équivalent sous-jacent.

L'engagement sur les marchés à terme est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

Méthode de comptabilisation

Les titres sont comptabilisés frais exclus.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe: Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des revenus encaissés.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

Le résultat net est capitalisé. Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.



2 évolution actif net

30.12.2022

-

Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	-	-
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	68 851 976,20	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-5 908 764,41	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 863 817,20	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-7 534 348,50	-
Plus-values réalisées sur contrats financiers	414 608,54	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-39 001,95	-
Frais de transaction	-129 367,17	-
Différences de change	-1 773 412,39	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-5 566 449,07	-
- Différence d'estimation exercice N	-5 566 449,07	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-33 329,24	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	50 145 729,21	-

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	3 512 070,16
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3 512 070,16	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	GBP	DKK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	31 287 959,15	1 649 230,77	1 652 374,45	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	13 654,01	-	-	-
Comptes financiers	1 948 722,41	3 655,07	-	646,79
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	13 654,01
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Autres créances	7 750,99
Coupons a recevoir	5 903,02
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	37 487,74
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnes	37 487,74
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART A / FR0014007W15	53 650,0012	53 551 001,20	6 010	5 571 074,81
PART B / FR001400C858	-	-	-	-
PART G / FR0014007W49	-	-	-	-
PART I / FR0014007W31	15 300,975	15 300 975,00	300	337 689,60
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A / FR0014007W15		-		-
PART B / FR001400C858		-		-
PART G / FR0014007W49		-		-
PART I / FR0014007W31		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A / FR0014007W15		-		-
PART B / FR001400C858		-		-
PART G / FR0014007W49		-		-
PART I / FR0014007W31		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A / FR0014007W15		-		-
PART B / FR001400C858		-		-
PART G / FR0014007W49		-		-
PART I / FR0014007W31		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
---	---

Catégorie de part :	
---------------------	--

PART A / FR0014007W15	0,06
-----------------------	-------------

PART B / FR001400C858	-
-----------------------	---

PART G / FR0014007W49	-
-----------------------	---

PART I / FR0014007W31	1,07
-----------------------	-------------

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
--	---------

Catégorie de part :	
---------------------	--

PART A / FR0014007W15	-
-----------------------	---

PART B / FR001400C858	-
-----------------------	---

PART G / FR0014007W49	-
-----------------------	---

PART I / FR0014007W31	-
-----------------------	---

Rétrocession de frais de gestion :	
------------------------------------	--

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
--	---

- Ventilation par Opc "cible" :	
---------------------------------	--

- Opc 1	-
---------	---

- Opc 2	-
---------	---

- Opc 3	-
---------	---

- Opc 4	-
---------	---

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capitalnéant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	30.12.2022	-
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-34 765,84	-
Total	<u>-34 765,84</u>	<u>-</u>

PART A / FR0014007W15	30.12.2022	-
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	76 766,49	-
Total	<u>76 766,49</u>	<u>-</u>
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART B / FR001400C858	30.12.2022	-
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	<u>-</u>	<u>-</u>
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART G / FR0014007W49	30.12.2022	-
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
PART I / FR0014007W31	30.12.2022	-
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-111 532,33	-
Total	-111 532,33	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	30.12.2022	-
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-5 165 012,54	-
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	<u>-5 165 012,54</u>	<u>-</u>

PART A / FR0014007W15	30.12.2022	-
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-3 995 544,53	-
Total	<u>-3 995 544,53</u>	<u>-</u>
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART B / FR001400C858	30.12.2022	-
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	<u>-</u>	<u>-</u>
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART G / FR0014007W49	30.12.2022	-
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
PART I / FR0014007W31	30.12.2022	-
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 169 468,01	-
Total	-1 169 468,01	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 2 mai 2022

Devise					
EUR	30.12.2022	-	Date n-2	Date n-3	Date n-4
Actif net	50 145 729,21	-	-	-	-

PART A / FR0014007W15			Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR		
	30.12.2022	-	Date n-2	Date n-3	Date n-4
Nombre de parts en circulation	47 640,0012	-	-	-	-
Valeur liquidative	784,504	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-82,25	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART B / FR001400C858			Devise de la part et de la valeur liquidative : -		
	30.12.2022	-	Date n-2	Date n-3	Date n-4
Nombre de parts en circulation	0	-	-	-	-
Valeur liquidative	0.000	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

DISRUPTION FUND MASTER

PART G / FR0014007W49		Devise de la part et de la valeur liquidative : -			
	30.12.2022	-	Date n-2	Date n-3	Date n-4
Nombre de parts en circulation	0	-	-	-	-
Valeur liquidative	0.000	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART I / FR0014007W31		Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR			
	30.12.2022	-	Date n-2	Date n-3	Date n-4
Nombre de parts en circulation	15 000,975	-	-	-	-
Valeur liquidative	851,407	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-85,39	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 30.12.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
US0079031078	ADVANCED MICRO DEVICES INC	PROPRE	25 000,00	1 517 217,15	USD	3,03
US00760J1088	AEHR TEST SYSTEMS	PROPRE	70 000,00	1 318 341,53	USD	2,63
US0090661010	AIRBNB INC	PROPRE	22 800,00	1 826 563,60	USD	3,64
NL0012817175	ALFEN NV	PROPRE	19 000,00	1 599 800,00	EUR	3,19
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	16 000,00	1 259 311,31	USD	2,51
NL0000334118	ASM INTERNATIONAL NV	PROPRE	5 250,00	1 237 162,50	EUR	2,47
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	3 000,00	1 511 400,00	EUR	3,01
FR0014003FE9	BELIEVE SA	PROPRE	10 000,00	96 950,00	EUR	0,19
US09075V1026	BIONTECH SE ADR	PROPRE	14 500,00	2 073 500,00	EUR	4,13
US8522341036	BLOCK INC	PROPRE	25 000,00	1 472 007,50	USD	2,94
US0937121079	BLOOM ENERGY CORP	PROPRE	42 000,00	752 438,51	USD	1,50
FR0011648716	CARBIOS	PROPRE	27 000,00	923 940,00	EUR	1,84
US16115Q3083	CHART INDUSTRIES	PROPRE	12 000,00	1 295 628,95	USD	2,58
CH0334081137	CRISPR THERAPEUTICS LTD	PROPRE	12 800,00	487 533,38	USD	0,97
US22788C1053	CROWDSTRIKE HOLDINGS INC	PROPRE	13 000,00	1 282 520,50	USD	2,56
CA28474P2017	ELECTRA BATTERY MATERIALS CROP	PROPRE	212 000,00	329 744,67	USD	0,66
US29355A1079	ENPHASE ENERGY	PROPRE	8 000,00	1 986 113,84	USD	3,96
US45826J1051	INTELLIA THERAPEUTICS INC	PROPRE	15 600,00	509 987,35	USD	1,02
US4824801009	KLA CORPORATION	PROPRE	7 000,00	2 472 907,00	USD	4,93
DK0060534915	NOVO NORDISK	PROPRE	13 100,00	1 652 374,45	DKK	3,30
US67079K1007	NUSCALE POWER CORP	PROPRE	50 000,00	480 674,63	USD	0,96
US6974351057	PALO ALTO NETWORKS INC	PROPRE	10 000,00	1 307 003,98	USD	2,61
US7311052010	POLESTAR AUTOMOTIVE HOLDING UK LIMITED ADR	PROPRE	100 000,00	497 540,41	USD	0,99
US76954A1034	RIVIAN AUTOMOTIVE INC	PROPRE	20 000,00	345 373,62	USD	0,69
AN8068571086	SLB	PROPRE	36 000,00	1 803 288,83	USD	3,60

DISRUPTION FUND MASTER

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE000A0DJ6J9	SMA SOLAR TECHNOLOGY AG	PROPRE	11 400,00	762 090,00	EUR	1,52
US83304A1060	SNAP INC	PROPRE	100 000,00	838 603,89	USD	1,67
US8336351056	SOC QUIM&MIN SP ADR	PROPRE	12 500,00	935 113,61	USD	1,86
FR0013227113	SOITEC SA	PROPRE	13 000,00	1 987 050,00	EUR	3,96
US83417M1045	SOLAREEDGE TECHNOLOGIES INC	PROPRE	9 070,00	2 407 363,69	USD	4,80
US8486371045	SPLUNK INC	PROPRE	17 350,00	1 399 542,28	USD	2,79
US85859N1028	STEM INC	PROPRE	117 000,00	980 070,27	USD	1,95
NL0000226223	STMICROELECTRONICS NV	PROPRE	40 000,00	1 319 800,00	EUR	2,63
IL0011267213	STRATASYS	PROPRE	60 000,00	666 760,37	USD	1,33
CA8787422044	TECK RESOURCES B	PROPRE	34 000,00	1 204 853,60	USD	2,40
FR0013506730	VALLOUREC SA	PROPRE	45 333,00	556 235,91	EUR	1,11
GB00BL9YR756	WISE PLC	PROPRE	260 000,00	1 649 230,77	GBP	3,29
US98887Q1040	ZAI LAB LTD ADR	PROPRE	30 000,00	862 965,57	USD	1,72
US98980G1022	ZSCALER INC	PROPRE	10 000,00	1 048 489,11	USD	2,09
Total Action				46 657 492,78		93,04
Warrant						
CA28474P1282	ELECTRA BATTERY MATERIALS OF CANADA WARRANT ON 15/11/2025	PROPRE	212 000,00	0,00	USD	0,00
Total Warrant				0,00		0,00
Total Valeurs mobilières				46 657 492,78		93,04
Liquidités						
AUTRES						
	PROV INTCREDCPTDEPCE	PROPRE	8 272,24	7 750,99	USD	0,02
Total AUTRES				7 750,99		0,02
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE CAD SGP	PROPRE	935,29	646,79	CAD	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	1 399 067,35	1 399 067,35	EUR	2,79
	BANQUE EUR UBS	PROPRE	159 978,54	159 978,54	EUR	0,32
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	3 242,96	3 655,07	GBP	0,01
	BANQUE USD SGP	PROPRE	1 786 384,22	1 673 819,84	USD	3,34
	BANQUE USD UBS	PROPRE	293 389,77	274 902,57	USD	0,55
Total BANQUE OU ATTENTE				3 512 070,16		7,00
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTADM	PROPRE	-12 216,42	-12 216,42	EUR	-0,02

DISRUPTION FUND MASTER

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-5 037,33	-5 037,33	EUR	-0,01
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-16 719,68	-16 719,68	EUR	-0,03
	PRDOCPERIOD	PROPRE	-1 007,84	-1 007,84	EUR	-0,00
	PRHONOCAC	PROPRE	-2 506,47	-2 506,47	EUR	-0,00
Total FRAIS DE GESTION				-37 487,74		-0,07
Total Liquidites				3 482 333,41		6,94
Coupons						
Action						
AN8068571086	SLB	ACHLIG	36 000,00	5 903,02	USD	0,01
Total Action				5 903,02		0,01
Total Coupons				5 903,02		0,01
Total DISRUPTI FUND MASTER				50 145 729,21		100,00